

Commission municipale du Québec

(Division juridictionnelle)

Date : Le 13 juillet 2026

La Direction des enquêtes et des poursuites en intégrité municipale
désignée conformément à l'article 19 de la Loi sur la Commission municipale

Partie poursuivante

**1126, Grande Allée Ouest, 6^e étage
Québec (Québec) G1S 1E5**

C.

**Michael Stern, élu visé
Maire de la Ville de Westmount
4333, rue Sherbrooke Ouest
Westmount (Québec) H3Z 1E2**

CITATION EN DÉONTOLOGIE MUNICIPALE

Par la présente, monsieur Michael Stern est cité en déontologie devant la division juridictionnelle de la Commission municipale du Québec.

En effet, les renseignements en notre possession sont susceptibles de démontrer qu'il a commis des manquements aux règles prévues au *Règlement n° 1651 sur le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux* de la Ville de Westmount (« Code »), alors qu'il était maire de cette ville, à savoir :

1. Le ou vers le 8 avril 2026, à une rencontre de travail avec le directeur général substitut et le directeur de la gestion du territoire, il s'est comporté de manière irrespectueuse et incivile, par l'emploi de paroles irrespectueuses, à l'égard d'un employé cadre, contrevenant ainsi aux articles 7 et 8 du Code;
2. Le ou vers le 9 avril 2026, à une rencontre de travail avec le directeur général substitut, il s'est comporté de manière irrespectueuse et incivile, par l'emploi de paroles irrespectueuses, à l'égard d'un employé cadre, contrevenant ainsi aux articles 7 et 8 du Code;
3. Le ou vers le 22 mai 2026, à une rencontre de travail tenue avec deux membres du conseil, il s'est comporté de manière irrespectueuse et incivile, par l'emploi de paroles irrespectueuses, à l'égard des employés de la Ville, contrevenant ainsi aux articles 7 et 8 du Code;
4. Le ou vers le 22 mai 2026, à une rencontre de travail tenue avec deux membres du conseil, il s'est comporté de manière irrespectueuse et incivile à l'égard du directeur des finances, par l'emploi de paroles irrespectueuses, contrevenant ainsi aux articles 7 et 8 du Code;
5. Le ou vers le 22 mai 2026, à une rencontre de travail tenue avec deux membres du conseil, il s'est comporté de manière irrespectueuse et incivile, par l'emploi de paroles irrespectueuses, à l'égard de la directrice des services juridiques et greffière et de la directrice adjointe et greffière adjointe de la Ville, contrevenant ainsi aux articles 7 et 8 du Code;
6. Le ou vers le 22 mai 2026, à une rencontre de travail tenue avec deux membres du conseil, il s'est comporté de manière irrespectueuse et incivile, par l'emploi de paroles irrespectueuses, à l'égard de la directrice des ressources humaines de la Ville, contrevenant ainsi aux articles 7 et 8 du Code;

7. Le ou vers le 22 mai 2026, à une rencontre de travail tenue avec deux membres du conseil, il s'est comporté de manière irrespectueuse et incivile, par l'emploi de paroles irrespectueuses, à l'égard du directeur général substitut, contrevenant ainsi aux articles 7 et 8 du Code.

Direction des enquêtes et des poursuites en intégrité municipale

Direction des enquêtes et des poursuites
en intégrité municipale
Commission municipale du Québec
1126, Grande Allée Ouest, 6^e étage
Québec (Québec) G1S 1E5

Téléphone : 418 691-2014, option 3
1 866 353-6767, option 3
Télécopie : 418 691-2099

integrite.municipale@cmq.gouv.qc.ca